

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 17 novembre 2008

CG 08/5^{me}/III-05

**LANCEMENT DES ETUDES POUR
L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DES
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Lors de notre réunion du 12 décembre 2006, je vous avais fait part de mon intention de moderniser les Archives départementales, installées cours Foucault, dans l'ancienne Ecole normale.

A l'occasion du vote du budget primitif, le 1^{er} mars 2007, vous avez approuvé le principe d'une étude de faisabilité comparant les coûts respectifs d'un agrandissement sur place et d'une construction neuve. En effet, l'occasion s'étant présentée d'acquérir une parcelle jouxtant la parcelle actuelle, il était alors nécessaire que l'Assemblée se prononce rapidement.

Le 29 juin 2007, vous avez retenu le **principe de l'extension et réhabilitation sur place** de notre service des Archives et vous m'avez autorisé à acquérir la parcelle du 22 avenue du X^e Dragons. **L'acte d'acquisition** a été passé le **23 janvier 2008**. Il nous appartient désormais de passer à l'étape suivante.

**I – FONCTIONS ET SITUATION ACTUELLES DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES**

Comme vous le savez, les Archives sont un service du Conseil Général depuis 1986. Leurs missions, précisées dans le Code du patrimoine récemment modifié par la loi sur les archives du 15 juillet dernier, est de **collecter**, de **conserver**, dans de bonnes conditions pour assurer leur pérennité, et de **mettre à la disposition** des citoyens les documents historiques du département depuis le VII^e siècle.

CONSERVER LES ARCHIVES

La loi sur les archives nous fait obligation de recevoir les documents historiques et les archives administratives à conservation illimitée. Actuellement, **les locaux de stockage** aux Archives **sont saturés** : il restait au 1^{er} janvier de cette année 135 mètres linéaires disponibles, alors que le service, qui restreint au strict minimum les entrées, a dû recevoir en 2007, après élimination et tri, 165 mètres linéaires.

ACCUEILLIR LES PUBLICS

Les archives n'ont été, et ne sont collectées et rassemblées, que pour **être consultées par le public le plus large possible**. Cela suppose de pouvoir accueillir **le public adulte** (4 000 personnes en 2007), ainsi que **les scolaires** de plus en plus nombreux (1 516 élèves en 2007), **dans des conditions de confort minimal**.

Les locaux actuellement affectés à cette fonction sont à la fois mal placés et trop exigus (26 places pour 66 m² pour le public). Les nombreuses actions menées à l'occasion de la célébration du Bicentenaire (concours des scolaires, expositions -dont l'exposition itinérante qui connaît un vif succès), ont accru l'attente de tous les publics pour des **actions d'animation et de diffusion de nos richesses documentaires**.

L'extension et la réhabilitation du bâtiment doivent donc prévoir des espaces suffisamment dimensionnés, munis des outils informatiques (câblage, liaisons Internet, ordinateurs) permettant la consultation sur écran des **documents très demandés, déjà numérisés** (état civil, cadastres, recensements militaires et de population), ou en voie de numérisation (cartes et plans, gravures et photos). Cette consultation sera possible tant sur site que par le biais d'Internet.

II – L'OPERATION D'EXTENSION

ESTIMATION DES BESOINS

Comme je vous l'ai précisé dans mon rapport du 29 juin 2007, les besoins doivent être estimés pour une durée de 30 ans. En effet, la dernière extension des locaux dévolus aux Archives a eu lieu en 1980 ; antérieurement, une première réhabilitation avait été achevée en 1963.

Pour ce faire, je vous propose de réaliser cette opération selon la démarche de la **Haute Qualité Environnementale (HQE)** qui implique une approche d'acteurs multiples (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre, utilisateurs, ...) évolutive et visant :

- la maîtrise des impacts du bâtiment sur son environnement extérieur : il s'agit de définir la qualité environnementale du bâtiment tout au long de son cycle de vie, depuis sa construction jusqu'à sa démolition, en passant par l'utilisation et la réhabilitation de celui-ci ;

- la création d'un environnement intérieur sain et confortable pour les utilisateurs du bâtiment autour de quatorze exigences dont les performances seront à définir ;
- la préservation des ressources naturelles ;
- la gestion des déchets.

Un bâtiment conçu, réalisé et géré selon une démarche de qualité environnementale possède toutes les qualités habituelles d'architecture, de fonctionnalité, d'usage, de performance technique avec des impacts sur l'environnement durablement minimisés. Cela implique la mise en place d'une procédure de certification de la démarche HQE qui permettra de faire reconnaître et valoriser la qualité environnementale de notre projet et d'obtenir d'éventuelles subventions (énergie).

Je vous rappelle que c'est dans ce cadre que nous avons construit le collège de Montech, aujourd'hui certifié, et qu'il en est de même du collège de Montauban.

III – ESTIMATION DU MONTANT DES ETUDES

Le montant définitif des travaux ne pouvant être déterminé avant le choix de l'architecte, mes services ont réactualisé les montants calculés en 2007. Les opérations comprennent une construction nouvelle (extension) et la rénovation du corps de bâtiment actuel, ainsi réparti (valeur octobre 2008) :

- extension (2 640 m ²) :	4 900 000 €
- rénovation (3 700 m ²) :	5 400 000 €
soit un montant total de	10 300 000 €

A cela s'ajoute l'équipement en rayonnages et mobiliers des locaux, dont le montant est estimé, d'après le coût des équipements de l'Aude et du Gers, construits récemment, à **900 000 €**(valeur 2009) :

- rayonnages	560 000 €
- autre mobilier	340 000 €

Les équipements en rayonnages, ainsi que certains mobiliers peuvent faire l'objet, au même titre que la construction et le réaménagement des locaux, d'une **subvention du Ministère de la Culture** pour laquelle j'ai reçu, du Directeur Régional des Affaires Culturelles, des engagements très fermes.

En 2009, seront engagées, concrètement, les études au niveau d'un concours d'architecture sur esquisses, dans le cadre d'une démarche HQE, permettant ainsi de programmer le déroulement technique de cette réalisation. Pour mener à bien ce démarrage d'opération, il est nécessaire de prévoir une autorisation de programme de 240 000 € destinée à rémunérer l'AMO (Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage), à

indemniser et payer les maîtres d'oeuvre et à s'acquitter de l'ensemble des dépenses inhérentes au concours d'architecture.

Je vous propose donc **d'approuver le lancement de l'opération** d'extension et de réhabilitation des Archives départementales selon la démarche HQE, en suivant une procédure de certification avec l'aide d'un assistant en maîtrise d'ouvrage, et d'adopter pour ce faire une autorisation de programme d'un montant de 240 000 € concernant la première phase des études.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2007 décidant le principe de l'extension et réhabilitation sur place du service des archives départementales,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

CONSEIL GENERAL

- Approuve le lancement de l'opération d'extension et de réhabilitation des Archives départementales selon la démarche HQE, en suivant une procédure de certification avec l'aide d'un assistant en maîtrise d'ouvrage ;
- Adopte pour ce faire, une autorisation de programme d'un montant de 240 000 € concernant la première phase des études.

Pour : 29 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,